

**AUZAT LA COMBELLE**

**Arrêté n° P 2024 - 025**

**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024  
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

**Le Maire  
D'AUZAT LA COMBELLE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération du 29 mars 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté fixant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour 5 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. CHABANNES Florent</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	<b>Ancienneté</b>

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AUZAT LA COMBELLE, le 17 janvier 2024

**Le Maire,**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'agent le : le 17 janvier 2024

**AUZAT LA COMBELLE**  
**Arrêté n° P 2024 - 024**  
**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024**  
**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**  
**pour l'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire**  
**D'AUZAT LA COMBELLE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2010-1357 du 09/11/2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la délibération du 29 mars 2007 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté fixant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour 5 ans ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. DELTOUR Christophe</i>	technicien	technicien principal de 2ème classe	1	<b>Ancienneté</b>

**Total promouvables : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Total promus : 1**

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à AUZAT LA COMBELLE, le 17 janvier 2024

**Le Maire,**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié à l'agent le : 17 janvier 2024